

**Ordonnance (1933) supplémentaire à l'Ordonnance
relative à la Destruction de Carcasses de Bétail
(Le 2 décembre 1933)**

Vu la délibération des Etats du 29 novembre 1933 approuvant la recommandation du Conseil Administratif des Etats à l'effet que les frais de la destruction d'un animal ou la carcasse d'un animal par la Société dite "Guernsey Railway Company Limited" ainsi qu'ils sont prescrits par Ordonnance soient réduits par moitié.

La Cour, ouïes les conclusions des Officiers du Roi, a ordonné et ordonne: —

L'Article 2 de l'Ordonnance relative à la Destruction de Carcasses de Bétail du 5 octobre 1931 aura effet comme si:

- (a) dans l'alinéa (a) du dit article les mots "sept chelins six pennis" fussent substitués aux mots "quinze chelins" qui s'y trouvent, et
- (b) dans l'alinéa (b) du dit article les mots "trois chelins neuf pennis" fussent substitués aux mots "sept chelins six pennis" qui s'y trouvent.